



Bellegarde 7 novembre 2023

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2023/054

OBJET :
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
WEEK-END DU
16 et 17 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du Week-end du 16 et 17 décembre 2023 la Commune organise des manifestations dans les rues,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Interdiction de stationner du samedi 16 décembre de 7h jusqu'au dimanche 17 décembre 18h, circulation interdite de l'ouverture du marché de Noël jusqu'à la fermeture.

- En bas de la Rue de St Gilles
- Rue du Rieu
- Rue des Écoles (à la jonction de la Rue Pasteur)
- Rue Pasteur
- Rue du Pré
- Rue des Amoureux
- Rue d'Arles (au niveau de l'intersection avec la Rue Lafayette)
- Rue d'Arles (au niveau de l'intersection avec la Rue de la République)
- Rue de la République
- Rue Cambette
- Rue Alphonse Daudet
- Rue Chateaubriand
- Rue de Nîmes (au niveau de la fontaine des lions)
- Rue de Beaucaire (jusqu'au niveau de la Rue Jeanne d'Arc)
- Rue Thiers

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 9 novembre 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet
- ☞ Brigade de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

